



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/04/2024
N° 156 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SOUS REGIME DE CHAUSSEE RETRECIE RUE DE LA BOISINIERE

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de l'entretien manuel des fossés et accotements.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et des personnels nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h au niveau de la zone de travaux suivante : Rue de la Boisinière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interdiction de stationnement ainsi que la limitation de vitesse seront effectives pour la journée du vendredi 24 mai 2024.

Les travaux sont exécutés par l'entreprise MG2Mix ZA de la Basse Haye, Châteaubourg.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MG2Mix.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 23/04/2024

Pour le Maire, l'adjointe aux Services Techniques

Aude de la Vergne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.